

N° 93-09

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2213-1 ;

POLICE

Considérant la croissance du trafic poids lourds en transit par l'agglomération de St Georges.

**CIRCULATION
DES POIDS LOURDS
EN AGGLOMERATION**

Considérant la présence de nombreux piétons et cyclistes induits par la présence du Collège de Péranche et des équipements sportifs situés Route de l'Amballon et Avenue du Stade (RD 53).

Considérant les dangers que font courir les poids lourds aux usagers des voies citées ci-dessus.

ARRÊTE

A partir du 15 novembre 2009

Article 1

Sur la RD 53 (Route de l'Amballon, Avenue du Stade et Avenue de la Gare) entre le panneau d'entrée d'agglomération situé au P.R 11 + 950 (croisement du Guillolet) et le carrefour de cette voie avec la RD 53f (Madone), **la circulation des véhicules de plus de 3T5 est interdite sauf desserte locale.**

Article 2

Les véhicules de plus de 3T5 devront utiliser la RD 53f et la RD 53 (Rue des Alpes).

Article 3

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services du Conseil Général de l'Isère ;

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux,
 - Le Conseil Général de l'Isère à Bourgoin-Jallieu,
 - Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le vendredi 6 novembre 2009.

COPIE

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté

transmis en
sous-Préfecture
le _____

affiché le 09.11.2009

sous sa responsabilité



Le Maire,

Camille LASSALLE